



CONVENTION DE BALE

Distr. générale
3 mars 2016

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle des
mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination
Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai -2 juin 2016

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire**

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la réunion

1. La dixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination se tiendra au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), United Nations Avenue, Gigiri, Nairobi, du 30 mai au 2 juin 2016. La réunion sera ouverte le lundi 30 mai à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires et des remarques de bienvenue seront prononcées.

Point 2

Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/CHW/OEWG.10/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi d'une note de scénario pour sa dixième réunion (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/1) ainsi que d'un calendrier indicatif pour ses travaux (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/2) préparés par le Secrétariat en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail.
5. Conformément au paragraphe 2 de la décision BC-12/19 sur le programme de travail et le fonctionnement du Groupe de travail à composition non limitée pour l'exercice biennal 2016-2017, des services d'interprétation simultanée seront assurés en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe pour les séances plénières, le lundi 30 mai, le mardi 31 mai et le jeudi 2 juin. Le mercredi 1^{er} juin, des réunions des groupes de contact et autres groupes auront lieu, en anglais seulement.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 mai 2016).

** UNEP/CHW/OEWG.10/1.

6. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être se réunir en plénière les lundi 30 mai, mardi 31 mai et jeudi 2 juin, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

7. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être constituer les groupes de contact et les groupes de rédaction qu'il jugera nécessaires et en préciser le mandat.

Point 3

Questions relatives au programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période 2016-2017

8. Le Groupe de travail à composition non limitée examinera plusieurs sous-points relevant du point 3 de l'ordre du jour. Ceux-ci sont énumérés ci-après dans l'ordre où ils apparaissent dans l'ordre du jour provisoire et non pas nécessairement dans l'ordre de priorité prévu pour leur examen par le Groupe de travail. Ils seront abordés comme décidé par les coprésidents en consultation avec le Bureau.

a) Questions stratégiques

i) Cadre stratégique

9. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi d'une note du Secrétariat sur la préparation de l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique (UNEP/CHW/OEWG.10/2). Il souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

ii) Élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle

10. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur l'élaboration de directives pour une gestion écologiquement rationnelle (UNEP/CHW/OEWG.10/3), la version révisée des projets de manuels pratiques pour la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/3), les versions révisées des projets de fiches d'information sur les flux de déchets spécifiques (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/4), une ébauche des orientations prévues pour aider les Parties à mettre au point des stratégies efficaces pour prévenir et réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets et en assurer l'élimination (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/5), l'inventaire, le classement par catégorie et l'analyse des documents de la Convention de Bâle se rapportant à la gestion écologiquement rationnelle (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/6) et le rapport sur les activités entreprises par le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/7). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/3.

iii) Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets

11. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat concernant la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets (UNEP/CHW/OEWG.10/4) et l'ébauche des orientations prévues pour aider les Parties à mettre au point des stratégies efficaces pour prévenir et réduire la production de déchets dangereux et d'autres déchets et en assurer l'élimination (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/5). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des informations fournies.

b) Questions scientifiques et techniques

i) Directives techniques

a. Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polluants organiques persistants, en contenant ou contaminés par ces substances

12. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW/OEWG.10/5), le projet de directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués d'hexachlorobutadiène, en contenant ou contaminés par cette substance (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/18), le projet de directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de pentachlorophénol et ses sels et esters, en contenant ou contaminés par ces substances (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/19), le projet de directives techniques actualisées sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets constitués de polychlorobiphényles, polychloroterphényles, polychloronaphthalènes ou polybromobiphényles, y compris l'hexabromobiphényle, en contenant ou contaminés par ces substances (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/20) et le projet de directives techniques actualisées sur la gestion

écologiquement rationnelle des déchets contenant ou contaminés par des polychlorodibenzo-*p*-dioxines, des polychlorodibenzofuranes, de l'hexachlorobenzène, des polychlorobiphényles, du pentachlorobenzène ou des polychloronaphthalènes produits de façon non intentionnelle (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/21) et une compilation d'observations sur la faible teneur en polluants organiques persistants (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/23). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées au paragraphe 12 du document UNEP/CHW/OEWG.10/5.

b. Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au titre de la Convention de Bâle

13. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW/OEWG.10/5) et d'un résumé des observations reçues des Parties et autres intéressés au sujet des questions visées au paragraphe 5 de la décision BC-12/5 et de l'appendice V des directives techniques provisoires sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/22). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées au paragraphe 21 du document UNEP/CHW/OEWG.10/5.

c. Examen de l'opportunité de mettre à jour les directives techniques sur l'incinération à terre, sur la mise en décharge spécialement aménagée et sur le traitement physico-chimique et le traitement biologique

14. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur les directives techniques (UNEP/CHW/OEWG.10/5). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées au paragraphe 23 du document UNEP/CHW/OEWG.10/5.

ii) Établissement des rapports nationaux

15. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur l'établissement des rapports nationaux (UNEP/CHW/OEWG.10/6) et d'un rapport présentant une liste des flux de déchets dangereux pour lesquels des directives pratiques en vue de l'établissement d'inventaires pourrait être élaborées (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/8). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/6.

c) Questions juridiques et questions de respect des obligations et de gouvernance

i) Consultation avec le Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations

16. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur les consultations avec le Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations de la Convention de Bâle (UNEP/CHW/OEWG.10/7) et les directives pour l'application des dispositions de la Convention de Bâle relatives aux incidences du trafic illicite (paragraphe 2, 3 et 4 de l'article 9) (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/9). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/7.

ii) Amélioration de la clarté juridique

17. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur les moyens d'assurer une plus grande clarté juridique (UNEP/CHW/OEWG.10/8), un glossaire de termes révisé (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/10), les vues reçues des Parties et des intéressés au sujet de l'examen des Annexes I, III et IV et des aspects connexes de l'Annexe IX de la Convention de Bâle (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/11), et un rapport sur l'examen de l'Annexe IV et des aspects connexes de l'Annexe IX de la Convention de Bâle (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/12). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/8.

- d) Coopération et coordination au niveau international**
- i) Programme de partenariats de la Convention de Bâle**
18. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur le Partenariat pour une action sur les équipements informatiques (UNEP/CHW/OEWG.10/9) et les documents élaborés par le Partenariat (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/13). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/9.
19. Le Groupe de travail à composition non limitée sera également saisi de notes du Secrétariat concernant la création de solutions novatrices pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers dans le cadre de la Convention de Bâle (UNEP/CHW/OEWG.10/10) et d'un projet de note conceptuelle pour un partenariat sur les déchets ménagers (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/14). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/10.
- ii) Coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation maritime internationale**
20. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi de notes du Secrétariat sur la coopération entre la Convention de Bâle et l'Organisation maritime internationale (UNEP/CHW/OEWG.10/11) et la version révisée d'un projet de manuel d'orientation sur les moyens d'améliorer l'interface terre-mer (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/15). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies et examiner les mesures proposées dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/11.
- iii) Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises**
21. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi d'une note du Secrétariat sur la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes concernant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/16). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies.
- e) Questions financières**
22. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi d'une note du Secrétariat transmettant un rapport sur les questions financières pour la période allant de janvier 2014 à avril 2016 (UNEP/CHW/OEWG.10/INF/17). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies.

Point 4

Programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période 2018-2019

23. Le Groupe de travail à composition non limitée sera saisi d'une note du Secrétariat sur le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période 2018-2019 (UNEP/CHW/OEWG.10/12). Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans cette note et examiner les mesures qui y sont proposées.

Point 5

Questions diverses

24. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

Point 6

Adoption du rapport

25. À la dernière séance de la réunion, le Groupe de travail à composition non limitée sera invité à examiner et adopter le projet de rapport sur ses travaux établi par le Rapporteur.

Point 7

Clôture de la réunion

26. L'un des coprésidents devrait prononcer la clôture de la réunion le jeudi 2 juin 2016 avant 18 heures.